

# ASSOCIATION DES PARENTS DES ELEVES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES D'ENSISHEIM ET ENVIRONS.

## STATUTS

### Titre I

#### CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE DE L'ASSOCIATION.

##### Article 1 : CONSTITUTION, DENOMINATION, DUREE.

Entre les fondateurs de l'association et toutes les personnes qui adhéreront à l'avenir aux présents statuts, il est formé une Association ayant pour titre :

**" ASSOCIATION DES PARENTS DES ELEVES  
DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES D'ENSISHEIM ET ENVIRONS "**

régie par les articles 21 à 79 du Code Civil local, maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1924, ainsi que les présents statuts.

Elle sera inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Guebwiller.

La durée de l'Association est illimitée.

##### Article 2 : OBJETS, PRINCIPES, MOYENS D'ACTION.

###### **Zone d'action de l'association :**

Les écoles maternelles et les écoles primaires de la carte scolaire du collège d'Ensisheim, le collège, ainsi que les lycées dans lesquels sont scolarisés les élèves qui l'ont fréquentés.

###### **Objets de l'Association :**

- représenter, réunir et accueillir les parents des élèves de la zone d'action de l'association,
- avoir une représentativité au Conseil d'Administration du collège et des lycées de la zone d'action de l'association.

###### **Principes et valeurs de l'Association :**

L'Association et ses membres ont une totale indépendance vis-à-vis de tout mouvement politique, syndical ou religieux.

Elle s'interdit au cours de ses réunions toute discussion à caractère politique, syndical ou religieux.

Elle ne poursuit aucun but lucratif.

### **Moyens d'action au service des finalités de l'Association :**

- organisation ou participation à toute réunion, conférence, manifestation, séance d'étude, pétition, exposition, .... destinées aux élèves, aux parents d'élève aux membres du corps enseignant ou toute autre personne ou organisme concerné par l'enseignement, seule ou en collaboration avec d'autres associations.

- organisation ou participation à toute réunion, conférence, manifestation, séance d'étude, pétition, exposition, .... permettant d'améliorer le cadre de vie ou les moyens de travail des élèves et des enseignants.

- organisation d'actions accessoires à son activité telles que ventes, bourses aux livres, forums, sondages, concours, fêtes....

- soutenir les actions des Comités des parents des écoles primaires et maternelles, de la zone d'action de l'association, qui le souhaitent sans toutefois s'ingérer dans l'organisation propre de chacun de ceux-ci.

- présenter une liste indépendante de parents d'élèves aux élections du Comité des Parents dans chaque école maternelle ou primaire se trouvant dans la zone d'action de l'association, dont les parents en font la demande. Cette liste regroupe les parents des élèves de cette école qui veulent se présenter sans aucune étiquette fédérative et qui souhaitent l'appui de l'Association.

- présenter une liste indépendante de parents d'élèves aux élections au Conseil d'Administration du collège d'Ensisheim et qui regroupe les parents des élèves qui veulent se présenter sans aucune étiquette fédérative. Tout parent d'élève du collège, quel que soit son lieu d'habitation pourra en faire partie à condition que son enfant soit scolarisé au collège d'Ensisheim.

- présenter une liste indépendante de parents d'élèves aux élections au Conseil d'Administration dans les lycées de la zone d'action de l'association et qui regroupe les parents des élèves qui veulent se présenter sans aucune étiquette fédérative. Tout parent d'élève de ces lycées, quel que soit son lieu d'habitation pourra en faire partie.

### **Article 3 : SIEGE SOCIAL.**

Le siège social de l'Association est fixé au domicile du président.

## Titre II

### COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.

#### **Article 4 : COMPOSITION.**

Peuvent être membre de l'Association les parents ( ou les personnes ayant la garde permanente ou les tuteurs ou tutrices ) d'élèves fréquentant tout établissement scolaire situé dans le secteur de l'Association.

Sont considérés comme membres, les anciens membres qui restent actifs dans les actions menées par l'Association et à jour de leur cotisation.

Différentes catégories de membres sont prévues:

#### **1) MEMBRES ADHERENTS :**

Ce sont les parents dont un ou plusieurs enfants fréquentent un établissement scolaire situé dans la zone d'action de l'Association et qui adhèrent à l'Association en faisant la demande.

#### **2) MEMBRES ACTIFS :**

Ce sont les membres adhérents de l'Association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs.

#### **3) MEMBRES ACTIFS ENGAGES:**

Ce sont les membres adhérents de l'Association qui sont engagés soit

- dans les Comités des Parents des établissements scolaires de la zone d'action de l'association,
- dans le Conseil d'Administration ou comme délégués de parents aux conseils de classes soit du collège ou soit des lycées de la zone d'action de l'association,

#### **Article 6 : CONDITION D'ADHESION.**

Aucune condition autre que celle d'être parent d'élève n'est requise.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communicables par le Conseil d'Administration et d'honorer sa cotisation.

#### **Article 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE.**

La qualité de membre se perd :

- par la perte de la qualité de parents d'élèves scolarisés dans le secteur de l'Association sauf si l'adhérent souhaite rester dans l'Association et que les autres membres acceptent à la majorité son maintien.
- par démission adressée au Conseil d'Administration de l'Association.
- par décision du Conseil d'Administration pour faute grave ( non respect du règlement, des statuts, non paiement de la cotisation ). Pour l'exclusion ou la radiation, le membre intéressé pourra être invité à s'expliquer, avant la décision du Conseil d'Administration.

#### **Article 8 : RESPONSABILITE DES MEMBRES.**

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul, le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

## Titre III

### ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

#### **Article 9 : ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION.**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein. Ils sont renouvelables chaque année par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

Aucun membre de l'Association ne peut recevoir de rétribution en raison des fonctions qui lui sont confiées ou des activités qu'il exerce dans l'Association.

Il ne peut engager des frais pour l'association qu'après autorisation expresse du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se compose d'un maximum de 25 membres de l'Association.

#### **Sont éligibles au Conseil d'Administration :**

Tous les membres de l'Association qui le désirent.

#### **Modalités de l'élection des membres du Conseil d'Administration :**

L'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration a lieu une fois par an, par tiers, lors de chaque Assemblée Générale.

L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

La révocation d'un administrateur élu ou membre de droit est du ressort du Conseil d'Administration.

L'administrateur révoqué peut demander à être entendu par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale de l'Association.

Le vote a lieu à bulletin secret.

#### **Article 10 : POUVOIR ET ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

#### **Pouvoirs du Conseil d'Administration :**

A l'exclusion des décisions qui sont du ressort de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a les pouvoirs et les responsabilités les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association dans la limite des buts de celle-ci et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration peut autoriser l'Association à effectuer tout acte et opération ne devant pas passer obligatoirement devant l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'Association.

Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau de l'Association à la majorité.

Il fait ouvrir les comptes en banque, aux chèques postaux et auprès de tout autre établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, sollicite toute subvention, requiert toute inscription et transcription utiles.

Il autorise le Président et le Trésorier à mettre en application tout acte, achat, aliénation et investissement décidés par le Conseil d'Administration

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à certains de ses membres.

#### **Décisions du Conseil d'Administration :**

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises au cours des réunions de celle-ci.

Le Conseil d'Administration doit se réunir une à deux fois par trimestre pour décider des actions à entreprendre.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les votes peuvent être exprimés à main levée, mais il suffit que la demande soit formulée par un seul administrateur pour que le vote se fasse à bulletin secret. Les membres du Conseil d'Administration peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration pour voter en leur nom.

Les personnes invitées aux réunions du Conseil d'Administration ne participent pas aux votes.

Les décisions du Conseil d'Administration engagent l'Association.

### **Le Bureau :**

Le Conseil d'Administration désigne en son sein pour un an, un Bureau chargé de la gestion quotidienne de l'Association, bureau composé d' :

- un Président,
- un Vice-Président délégué,
- un Secrétaire Général,
- un Secrétaire Adjoint,
- un Trésorier,
- un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration chargés de fonctions spécifiques.

### **Rôle du Président :**

Il dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre administrateur.

### **Rôle du Secrétaire Général :**

Il est chargé, en collaboration avec le président, de la coordination des activités de l'Association. Il assure la gestion et la conservation de l'ensemble des documents administratifs de l'Association. Il effectue les déclarations au tribunal de Guebwiller en temps voulu, et les enregistre dans le registre statutaire de l'Association.

Il est secondé dans ses fonctions par un adjoint à qui il peut confier des tâches spécifiques.

### **Rôle du Trésorier :**

Il est chargé de la gestion quotidienne des finances de l'Association.

Il assure le recouvrement des recettes. Il passe les commandes en s'assurant que les dépenses sont conformes à l'objet de l'association. Il établit les règlements et s'assure que toute dépense est attestée par une facture ou tout document similaire.

Il s'assure que l'Association est en règle pour le paiement des impôts, taxes et assurances dont elle pourrait être redevable.

Il s'assure de l'équilibre permanent de la trésorerie de l'Association et de la situation des différents comptes bancaires et signale au Conseil d'Administration tout événement susceptible de remettre en cause cet équilibre.

Il tient à jour le livre de compte de l'Association.

Il peut être secondé dans ses fonctions par un adjoint à qui il peut confier des tâches spécifiques.

### **Article 11 : DISPOSITIONS COMMUNES A LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES.**

Les Assemblées Générales se réunissent sur convocation du Conseil d'Administration ou sur la demande des membres représentant au moins le quart des membres de l'Association. Dans ce dernier cas, les convocations à l'Assemblée Générale doivent être adressées dans les trois jours suivant le dépôt de la demande et l'assemblée Générale être tenue dans les quinze jours suivant l'envoi des dites convocations.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le soin du Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettres individuelles adressées aux membres au moins quinze jours à l'avance.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président ou, en son absence, à tout membre du Conseil d'Administration ayant eu délégation du Président. Le bureau de l'assemblée est celui de l'Association.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire.

Tous les membres de l'Association ont droit de vote, les membres empêchés peuvent donner procuration à un autre membre.

Il est également tenue une liste de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau de l'Assemblée.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil Local et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

#### **Article 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.**

L'Assemblée Générale est convoquée au moins une fois par an par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 11. Elle comprend tous les membres de l'Association, qui doivent être avisés en temps voulu de la date de l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration.

Peuvent être invitées à l'Assemblée Générale toutes les personnes dont la présence serait utile, mais celles-ci ne participent pas aux votes.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle comprend :

- l'approbation du rapport d'activités et de gestion du Conseil d'Administration,
- l'approbation du rapport financier,
- l'élection ou la réélection des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 9,
- la désignation des 2 réviseurs aux comptes,
- toutes les questions mises à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration, ou à la demande du quart au moins des membres de l'Association.

Peuvent également être traitées toutes les questions d'importance secondaire ne figurant pas à l'ordre du jour.

Un vote sur la révocation d'un ou de plusieurs membres du Conseil d'Administration peut intervenir au cours de l'Assemblée Générale, sans figurer à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale des membres de l'Association est souveraine : ses décisions l'emportent sur celles du Conseil d'Administration. En cas de désaccord entre l'Assemblée et le Conseil d'Administration ou de refus par l'Assemblée d'approuver le rapport financier ou le rapport d'activités, le Conseil d'Administration doit démissionner et l'Assemblée Générale doit constituer par vote un nouveau Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale est valablement constituée si la moitié au moins des membres de l'Association sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée au moins quinze jours après la première : cette seconde assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

Les décisions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue (la moitié plus un) des membres présents ou représentés et obligent tous les membres de l'Association, même absents.

#### **Article 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les présents statuts ou décider de la dissolution de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend tous les membres de l'Association, qui doivent être avisés en temps voulu de la date de l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration.

Elle est valablement constituée si la moitié au moins des membres de l'Association sont présents ou représentés. Les membres empêchés peuvent donner procuration à un autre membre.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée au moins quinze jours après la première : cette seconde assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

Les décisions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont valides si elles ont été approuvées par les deux tiers des membres présents ou représentés, et obligent tous les membres de l'Association, même absents.

#### **Article 14 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION.**

Un règlement intérieur sera établi pour compléter les présents statuts et détailler l'organisation interne de l'Association, en respectant les principes et les clauses des statuts.

Il est élaboré et modifié par le seul Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

#### **Article 15 : DISSOLUTION OU TRANSFORMATION DE L'ASSOCIATION.**

La dissolution ou la transformation de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

Le quorum et les conditions de validité des votes sont ceux définis à l'article 13 des présents statuts.

Au cours de cette Assemblée :

- il est nommé un ou plusieurs liquidateurs chargés de régler toutes les dettes et de liquider les biens de l'Association.
- il est décidé de la destination de l'actif net de l'Association.

#### **Article 16 : DECLARATION AU TRIBUNAL D'INSTANCE.**

Toute modification dans la composition du Conseil d'Administration de l'Association, des présents statuts ou la dissolution de l'Association doit être déclarée au Tribunal d'Instance de Guebwiller par le Conseil d'Administration, et enregistrée dans le registre statutaire, où sont conservés les récépissés des déclarations.

## Titre IV

### FINANCES DE L'ASSOCIATION.

#### **Article 17 : FINANCES DE L'ASSOCIATION.**

L'Association poursuit aucun but lucratif.

Elle est gérée par des personnes bénévoles qui ne reçoivent aucune rémunération directe ou indirecte pour les tâches accomplies pour l'Association.

Le résultat de la gestion financière de l'Association doit, pour chaque exercice comptable, se rapprocher de l'équilibre. Un résultat excédentaire peut cependant être réalisé afin de faire face à des dépenses futures.

#### **Ressources de l'Association :**

Les ressources de l'Association sont constituées par:

- les cotisations des membres,
- des contributions bénévoles,
- les subventions que peuvent lui verser les collectivités territoriales ( Commune, Département, Région, Etat,... ),
- les recettes accessoires provenant de l'organisation de conférences, fêtes, manifestations, bourses aux livres, des produits de location de livres, de ventes d'objets et de toute recette accessoire ayant un rapport avec l'objet de l'association.
- les revenus de ses biens, tels que le produit financier résultant du placement de ses disponibilités financières.
- toutes les ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

#### **Dépenses de l'Association :**

Les dépenses doivent être nécessaires à l'objet de l'Association et avoir été décidées par le Conseil d'Administration.

Le règlement des dépenses nécessite la signature du trésorier.

#### **Situation financière de l'Association :**

Le Conseil d'Administration est responsable de la situation financière de l'Association.

#### **Rapport financier :**

Le Conseil d'Administration arrête les comptes une fois par an.

La date de clôture de l'exercice comptable est fixé à fin décembre de chaque année.

Cette date de clôture peut être modifiée par le seul Conseil d'Administration.

Le rapport financier est présenté à l'approbation de l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration dans les six mois qui suivent la date de clôture des comptes.

Le livre des comptes peut être consulté par tout membre qui en fait la demande au trésorier. Ce dernier en avisera le Président.

#### **Réviseurs aux comptes :**

Les comptes tenus par le Trésorier sont vérifiés annuellement par deux réviseurs aux comptes, membres de l'Association.

Les réviseurs aux comptes ne peuvent exercer aucune fonction au sein du Conseil d'Administration.



Ceux-ci sont élus pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils ne sont rééligibles qu'une seule fois. Ils doivent présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes un rapport écrit de leurs opérations de vérifications.

Fait à Ensisheim suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du jeudi 3 octobre 2013.

Signature des membres du Conseil d'Administration :